

Directions de l'Aménagement Urbain
Et de la Transition Ecologique
Service Foncier
JPB/SB/EB

N°357/2022

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Signature avec l'Association du Personnel Communal de Gonesse (APCG) d'un avenant n°1 à la convention d'occupation précaire et révoquant du 19 décembre 2019, d'un bien sis 2 impasse Louis Lépine, cadastré AH 103 relevant du domaine privé communal.

Le Maire de la Commune de Gonesse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et 2122-23,

Vu la délibération n°74 du 3 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire – article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisée et modifiée en certains points par la délibération n° 13 du 25 janvier 2021,

Vu la convention d'occupation précaire et révoquant d'un bien sis 2 impasse Louis Lépine et cadastré AH 103, relevant du domaine privé communal signée le 19 décembre 2019 entre la commune de Gonesse et l'APCG, à titre gracieux,

Vu la délibération du Conseil municipal n°71/2022 du 30 mai 2022 approuvant la cession des ateliers locatifs sis 2 impasse Louis Lépine (parcelle cadastrée AH 103).

Considérant que la signature définitive de l'acte de vente doit intervenir au plus tard le 20 décembre 2022,

Considérant que l'ensemble des locaux du 2 impasse Louis Lépine doivent être libérés en amont de la cession effective,

Considérant qu'un local de 32,67 m² situé au 2^{ème} étage d'un des bâtiments du Pôle Technique Municipal (PTM), 11 rue de la Malmaison, peut être mis à disposition de l'APCG en lieu et place du local n°10 situé au 2 impasse Louis Lépine, il y a lieu de modifier la convention d'occupation du 19 décembre 2019.

DECIDE

- **De signer** avec l'Association du Personnel Communal de Gonesse (APCG) identifiée sous le numéro SIRET 410635 122 00014 et dont le siège est fixé en mairie de Gonesse (95500), 66 rue de Paris, l'avenant n°1 à la convention d'occupation précaire et révoquant du 19 décembre 2019, annexé à la présente décision.

Il sera rendu compte de cette décision au Conseil municipal, lors d'une prochaine séance.

Fait à Gonesse, le 14 octobre 2022.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **20 OCT. 2022**

Mis en ligne, le : **27 OCT. 2022**

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services


Corine TAILLER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire

Hôtel de ville
66, rue de Paris
B.P. 10060
95503 Gonesse Cedex
tel 01 34 45 11 11
fax 01 39 87 13 22

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Signature avec l'Association du Personnel Communal de Gonesse (APCG)

Objet de l'acte : d'un avenant n°1 à la convention d'occupation précaire et révocable du
19 décembre 2019, d'un bien sis 2 impasse Louis Lépine, cadastré AH
103 relevant du domaine privé communal.

.....
Date de décision: 14/10/2022

Date de réception de l'accusé 20/10/2022

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 2022DECISION357

Identifiant unique de l'acte : 095-219502770-20221014-2022DECISION357-AI

.....
Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matières de l'acte : 3 .5 .3

Domaine et patrimoine

Autres actes de gestion du domaine public

convention d'occupation

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Décision 357.pdf (99_AI-

095-219502770-20221014-2022DECISION357-AI-1-1_1.pdf)